

## COMPTE-RENDU DE REUNION

### CONSEIL MUNICIPAL DE LETTRET

#### SEANCE ORDINAIRE

DU 7 MARS 2022

---

L'an deux mille vingt-deux, le **sept du mois de mars à dix-neuf heures**, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de LETTRET dans la salle de la mairie sous la présidence de **M. Rémy ODDOU, Maire**.

- Date de la convocation : 18 Février 2022
- Support de la convocation : i-delibre
  - Nombre de conseillers en exercice : 10
  - Nombre de conseillers présents : 07
  - Nombre de conseillers votants : 07

Conseillers présents :

M. Rémy ODDOU-STEFANINI, M. Jean-Claude LAFONT, Mme Françoise LECOMTE, M. Bernard BOHAIN, Mme Marie-Christine BOURDEAU, , M. Manuel MESAS, Mme Karine FARNAUD.

Conseillers absents :

Mme Mylène CUISSET, M. Denis ROUSSELLE, Mme Catherine MEYER.

*LE QUORUM EST ATTEINT.*

Secrétaire de séance : Jean-Claude LAFONT.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- Approbation du CR du dernier conseil
- Exonération Taxe foncière
- Convention Resto du coeur
- Subvention Resto du Coeur
- Règlement de formation
- Document Unique
- Acquisition foncière
- Questions diverses

---

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 JANVIER 2022

---

**Il y a eu un oubli d'envoi du compte-rendu du précédent Conseil Municipal, sa validation est donc reportée au prochain conseil.**

---

### • EXONERATION DE TAXE FONCIERE

---

**M. le Maire expose** les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

**Vu l'article 1383 du code général des impôts,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

---

### • CONVENTION RESTO DU COEUR

---

**Le Maire propose** de modifier la convention d'utilisation de la salle communale par les Restos du Cœur. La période d'utilisation des locaux s'étendra du 7 mars 2022 au 6 mars 2023, avec un accord tacite de reconduction annuelle.

La mise à disposition de la salle communale est gratuite.

Les permanences se tiendront les jeudis matins de 10h à 12h, soit sur le parking du petit jardin, soit dans la salle communale en cas d'intempéries.

**Etant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** les propositions de Monsieur le Maire.

---

### • SUBVENTION RESTO DU COEUR

---

**M. le Maire expose au Conseil Municipal :**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

Suite au courrier de demande de subvention des Restos du Cœur 05, le maire propose de leur verser une subvention de 191€, correspondant à un euro par habitant.

**Etant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** les propositions de Monsieur le Maire ;

---

### • REGLEMENT DE FORMATION

---

**Monsieur le Maire expose** au conseil municipal :

Les agents de la commune ont le droit à des heures de formation continue.

Afin d'encadrer les futures demandes de formation, le Maire propose d'adopter un règlement de formation qui jalonne les possibilités offertes aux agents, en plafonnant la durée de formation maximale à 5 jours.

Le projet de règlement de formation a été préalablement approuvé par le Comité Technique du Centre de Gestion du 05,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Approuve à l'unanimité** le règlement de formation tel que présenté.

---

### • APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE

---

**M. le Maire expose** que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents communaux.

Il faut, pour cela, obligatoirement procéder à l'évaluation des risques professionnels et à sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le projet de document unique actualisé a été préalablement approuvé par le Comité Technique du Centre de Gestion du 05,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**o Valide** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action.

**o S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

---

### ACQUISITION FONCIERE

---

**Etant intéressée à l'affaire, Mme Karine FARNAUD sort de la salle.**

**M. le Maire expose au Conseil Municipal :**

En vue de la réalisation de l'aménagement du carrefour de la Plaine, il convient, pour la commune, d'acquérir des terrains sur les parcelles B527 et B528, au prix de 1€ pour chacune (hors frais de notaire et taxes). Ces frais seront mandatés sur le budget général.

**Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** les propositions de **M. le Maire;**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte d'acquisition de partie de ces parcelles, dans la limite du montant indiqué dans la délibération.

**Mme Karine FARNAUD rentre dans la salle.**

---

### QUESTIONS DIVERSES

---

**Un point a été fait sur les travaux :**

- empierrement ballast sur la partie proche du canal,
- accord de la Région pour la subvention demandée au FRAT,
- prévision de fin de travaux pour le lot 1 « Abrachy » dans 6 semaines, s'il n'y a pas d'intempérie.
- budget suffisant pour intégrer des candélabres à l'aménagement de voirie.

Nommage et numérotation des chemins publics créés :

- Chemin de la Plaine pour la liaison avec la RD 942
- Chemin des Clots pour l'autre.
- Proposition du système métrique arrondi pour la numérotation.

Il faudra nettoyer le terrain de boules.

---

## FIN DE SEANCE A 20H30

---

Vu pour être affiché et transmis en Préfecture le **10/03/2022**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À LETTRET, le 10/03/2022



**Le Maire**  
**Rémy ODDOU**